

2013

PASSEPORT AMBULATOIRE



CLINIQUE
DE
L'ARCHETTE

Bienvenue

Vous allez prochainement être admis dans notre unité d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire.

Notre équipe médicale et soignante sera heureuse de vous y accueillir pour un séjour de quelques heures. Sachez que la Clinique de l'Archette a développé les plus hauts concepts de sécurité et de qualité de soins pour ce mode d'hospitalisation. Prenez maintenant quelques minutes pour découvrir les informations utiles qui vous aideront à bien préparer votre séjour.

Présentation

La Clinique de l'Archette dispose d'une unité de 24 places d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire.

145 lits de chirurgie complètent ce dispositif pour des hospitalisations classiques.

Une équipe médico-chirurgicale hautement qualifiée vous propose son savoir-faire et ses compétences dans de nombreuses spécialités.

Notre établissement bénéficie d'un plateau technique de tout premier plan, avec un bloc opératoire moderne et performant de 10 salles d'opérations dont une salle d'endoscopie interventionnelle et une salle de surveillance post-interventionnelle équipée de 16 postes de réveil.

Les progrès de l'anesthésie et des techniques chirurgicales nous permettent de vous proposer une alternative à l'hospitalisation à temps complet sous certaines conditions. Votre chirurgien et l'anesthésiste vous proposeront ce mode d'hospitalisation, uniquement si votre état de santé et votre environnement familial le permettent. L'assurance pour vous d'un retour à domicile dans de bonnes conditions est primordiale.

Le service d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire de la Clinique de l'Archette vous accueille à partir de 7 h 00, pour des hospitalisations qui varient de quelques heures à la journée (suivre les indications fléchage couleur rouge).

Cette unité reçoit des patients principalement en chirurgie ophtalmologique, O.R.L, plastique reconstructrice et esthétique, urologique, gynécologique, viscérale et digestive, orthopédique, traumatologique et arthroscopique, vasculaire mais aussi pour des explorations en endoscopie bronchique et digestive.

Numéro de téléphone de la Clinique : Jour : 02 38 51 61 71 - Après 20 h : 02 38 51 60 97

Ligne directe accueil Ambulatoire : Tél. 02 38 51 60 03

Avant votre intervention

L'acte ambulatoire vous a été proposé et explicité par votre chirurgien ou votre médecin. Selon l'acte opératoire ou l'examen envisagé, il peut être nécessaire de prendre un rendez-vous pour une consultation pré-anesthésique obligatoire.

Secrétariat des anesthésistes : Tél. 02 38 51 60 95

Cette consultation, avec un médecin anesthésiste, a pour but de mieux vous connaître et de recueillir toutes les informations utiles sur votre état de santé, pour choisir avec vous le type d'anesthésie le mieux adapté à l'intervention prévue.

Afin de dissiper vos doutes ou inquiétudes nous vous recommandons vivement de poser au médecin anesthésiste qui vous reçoit, toutes les questions qui vous viennent à l'esprit. Nous vous demandons également de lire attentivement le document qui vous sera remis lors de cette consultation et d'en respecter scrupuleusement les recommandations.

Votre pré admission

Dès que votre rendez-vous opératoire est fixé, vous devez effectuer les formalités de pré admission au bureau des entrées de l'établissement.

Cette démarche est essentielle : elle permet d'établir votre dossier administratif, de simplifier le circuit des formalités et de limiter le risque de retard le jour de l'intervention.

Chambre particulière : à votre demande, vous pouvez réserver une chambre particulière.

Lors de votre admission, celle-ci vous sera attribuée dans la limite des disponibilités du service.

Cette prestation fait l'objet d'une tarification supplémentaire qui peut être prise en charge par votre mutuelle ou devra être acquittée lors de votre sortie.

Votre prise en charge

Munissez-vous des documents suivants :

- **Votre carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour**
- Vous êtes assuré(e) social(e) du régime général, agricole, travailleur non salarié :
- Vous êtes en activité ou au chômage :
 - ✓ votre carte vitale ou tout document justifiant de votre couverture sociale
- Vous êtes accidenté(e) du travail :
 - ✓ le tryptique établi par votre employeur
- Vous êtes pensionné(e) (invalide) ou à la retraite :
 - ✓ votre carte vitale à jour ou votre titre de pension
- Vous êtes bénéficiaire de l'article 115 du Code des pensions militaires :
 - ✓ votre carnet de soins gratuits.
- Vous êtes affilié(e) à une mutuelle :
 - ✓ votre carte d'immatriculation.
- L'établissement a signé une convention avec votre mutuelle :
 - ✓ la prise en charge est automatique.
- L'établissement n'a pas signé de convention avec votre mutuelle ou votre caisse d'assurance privée:
 - ✓ vous devez la contacter directement pour une prise en charge éventuelle des suppléments.
- Vous bénéficiez de la C.M.U. :
 - ✓ apporter l'attestation

- Vous n'êtes pas assuré(e) social(e) :
 - ✓ Vous êtes redevable de la totalité des frais. Lors de votre admission, il vous sera demandé un chèque de provision correspondant à la totalité des frais estimés d'hospitalisation.

Les suppléments d'honoraires

Certains praticiens sont autorisés par les organismes d'assurance maladie à exercer en secteur conventionné à honoraires libres, c'est-à-dire à demander une rémunération de leurs consultations et actes médicaux, supérieure au tarif conventionnel de la Sécurité Sociale.

Ils vous informeront avant l'intervention du montant de leur éventuel dépassement d'honoraire.

Ceux-ci sont intégralement mentionnés sur la feuille de facturation.

Selon les garanties souscrites auprès de votre mutuelle, le remboursement sera effectué par celle-ci, en totalité, partiellement ou pas du tout.

Le jour de votre intervention

Votre admission

Elle se fait au jour et à l'heure convenue avec votre praticien. Présentez-vous à l'accueil.

En cas d'empêchement, ayez l'obligeance de nous prévenir, cela permettra de raccourcir les délais d'attente au bénéfice des autres patients.

Si un dossier de pré admission a été établi, votre admission sera facilitée. Veuillez toutefois vous munir des pièces administratives mentionnées au paragraphe « Votre prise en charge », pour compléter si besoin votre dossier.

N'oubliez pas d'apporter vos documents médicaux récents : radiographies, examens de laboratoire, carte de groupe sanguin, ordonnances récentes de traitement et médicaments constituant vos traitements en cours, sans oublier les recommandations et consentements dûment remplis et signés.

Rappel : Patients mineurs - Patients majeurs sous tutelle. Pour être admis, tout patient mineur ou majeur sous tutelle doit être accompagné du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur.

Consignes préopératoires

- Vous devez suivre scrupuleusement les recommandations qui vous ont été prescrites par votre médecin ou votre chirurgien, au cours de la consultation.

- Respectez les règles d'hygiène de base : la veille et le jour de l'intervention, prenez une douche avec le savon antiseptique qui vous a été prescrit, nettoyez et coupez vos ongles de pieds et de mains, retirez tout maquillage et vernis à ongles.

Mettez des vêtements amples et propres et des chaussures pratiques et confortables.

Pour votre confort personnel, vous pouvez aussi vous munir d'une serviette de toilette.

- Prévoyez un livre ou une revue pour occuper le temps pendant la phase pré et post-opératoire.

- N'apportez ni bijoux ni objets de valeur. Si néanmoins c'était le cas, toutes les chambres sont équipées de coffres forts individuels (code digital) dans lesquels nous vous invitons à déposer tous vos objets de valeur et sommes en numéraires. La manipulation du coffre vous sera expliquée lors de votre installation. À défaut de cette précaution, la Clinique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

- Déterminez une solution de transport et prévoyez qu'une personne responsable vienne vous chercher.

Accueil dans l'unité d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire.

Le service s'organise en 2 secteurs distincts :

- Un circuit court doté d'un salon d'attente pré opératoire prolongé de 2 vestiaires d'accès au bloc opératoire et d'une salle de surveillance de 8 fauteuils (ophtalmologie, chirurgie de la main...)
- Un circuit classique de 11 chambres et 16 lits

À votre arrivée, vous serez pris(e) en charge par les infirmières du service qui vous installeront dans votre chambre et vous expliqueront le déroulement de votre séjour. Elles mettront à jour votre dossier de soins puis vous prépareront à l'intervention ou à l'examen.

Signalez aux infirmières que vous portez un appareil dentaire ou auditif, évitez les verres de contact.

L'intervention

Vous serez conduit(e) au bloc opératoire puis accueilli(e) par le personnel du secteur parfaitement formé et prêt à vous renseigner et à vous rassurer si besoin. Vous serez installé(e) dans une position aussi confortable et relaxante que possible et surveillé(e) pendant toute la durée du geste chirurgical ou de l'examen. Si vous bénéficiez d'une anesthésie locale ou locorégionale, l'infirmière de salle d'opération vous tiendra informé(e) de l'avancement de l'intervention.

Après l'intervention

Une fois votre intervention terminée, vous serez pris(e) en charge par le personnel de la salle de soins post-interventionnelle sous le contrôle de votre anesthésiste. Vous y resterez pendant la durée nécessaire à la surveillance post-opératoire immédiate. Vous serez ensuite raccompagné(e) dans votre chambre où les infirmières du service d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire assurent la continuité de la surveillance et des soins jusqu'à votre sortie. Une collation vous sera servie après votre examen ou intervention, selon avis médical. Vos accompagnants ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de se restaurer. Ils doivent en faire la demande au personnel. Le règlement s'effectuera à la sortie.

Votre sortie

Il est nécessaire de respecter un délai de quelques heures avant votre départ.

L'opérateur décidera en accord avec l'anesthésiste de l'heure de votre sortie.

Ce n'est qu'après leur visite que vous pourrez partir accompagné(e).

Si une anesthésie a été pratiquée vous vous engagez à respecter les obligations suivantes :

- interdiction de conduire un véhicule pendant les 24 heures qui suivent l'intervention,
- présence d'un proche requise jusqu'au lendemain de l'intervention,
- avoir le téléphone à votre domicile,
- votre sortie sera possible lorsque vous aurez récupéré vos capacités physiques et/ou intellectuelles; dans le cas contraire l'hospitalisation pour la nuit pourrait être envisagée.

Avant de quitter le service, l'infirmière vous remettra l'ensemble des documents médicaux vous appartenant. Les prescriptions médicales vous seront transmises par les praticiens.

Au moment de votre sortie, n'oubliez pas de récupérer dans votre coffre les dépôts et valeurs que vous y avez éventuellement déposés.

Vous devrez vous présenter au Bureau des Sorties, pour régler les formalités administratives, récupérer vos bulletins d'hospitalisation et y régler les sommes et suppléments vous incombant.

Rappel : Patients mineurs - Patients majeurs sous tutelle. La sortie d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle n'est autorisée qu'en présence du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur.

Important : Pour la sortie d'un enfant, prévoir 2 adultes : 1 accompagnant de l'enfant et 1 conducteur.

De retour à votre domicile, en cas de problème ou d'inquiétude, vous pouvez nous contacter à l'aide des numéros de téléphone qui vous ont été communiqués.

Informations

Questionnaire de satisfaction

Il vous est remis dès votre entrée. Il est destiné à recueillir vos appréciations sur toutes les conditions de votre séjour au sein de notre établissement. Vos remarques et vos suggestions nous seront précieuses pour améliorer la qualité de nos prestations.

Remettez-le au bureau des infirmières au moment de votre départ.

En cas de problème particulier, vous pouvez demander à rencontrer la responsable de l'unité.

Télévision

Vous disposez d'un téléviseur. Demandez une télécommande dès votre arrivée au personnel du service.

Téléphone

En raison des risques d'interférences avec les équipements biomédicaux, l'usage des téléphones portables est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Ils doivent être conservés en position éteinte.

Un publiphone à paiement par carte France Télécom ou à carte bancaire est à votre disposition dans le service.

Tabac

En application de la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le tabagisme, la Clinique de l'Archette étant un établissement sanitaire, et pour la sécurité de tous, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'établissement.

Cette interdiction est renforcée dans les chambres. En cas de survenance d'aléa, votre responsabilité peut être engagée pour non-respect de cette consigne de sécurité.

Sécurité incendie

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans notre établissement. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les chambres et dans tous les lieux communs. Il est nécessaire, pour votre sécurité, d'en prendre connaissance. En toute situation, il est important de conserver son calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incident.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

Pour vous garantir la qualité des soins et afin notamment de prévenir les infections nosocomiales, notre établissement applique des procédures et des protocoles rigoureux validés par le comité de lutte contre les infections nosocomiales de l'établissement.

La douleur

La douleur n'est pas une fatalité. Notre équipe médicale dispose de traitements et de techniques efficaces destinés à soulager votre douleur. N'hésitez pas à en parler à l'équipe médicale et au personnel soignant.

Commission de relation avec les usagers et de la qualité de la prise en charge

Elle est instituée dans l'établissement, afin de prendre en compte vos réclamations.

Elle est le garant de vos droits, a un rôle d'assistance, d'orientation et d'information, notamment sur les voies de la conciliation et du recours, lorsque vous estimez avoir été victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement. Elle facilitera vos démarches et veillera à ce que vous puissiez le cas échéant exprimer vos griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci, et être informé(e) des suites de votre demande.

Informatique et libertés

Dans le strict respect du secret médical, la Clinique gère un fichier informatisé des données médicales et administratives des patients qu'elle prend en charge. Conformément à la loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives qui vous concernent et qui figurent sur des fichiers informatiques.

Le dossier médical

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, vous avez accès aux informations médicales contenues dans votre dossier, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné par écrit. Vous pouvez, soit consulter gratuitement votre dossier sur place, soit demander la remise de copies des documents.

Les frais de reproduction et d'envoi de copies seront à votre charge. La communication des informations médicales sera assurée par le médecin responsable de votre prise en charge.

Après votre sortie, les informations sont disponibles sous 8 jours à compter de la date de réception de votre demande et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de 48 heures. Si votre dernière hospitalisation date de plus de 5 ans, un délai de 2 mois sera nécessaire. La demande d'accès à votre dossier médical doit être faite par écrit au Directeur de l'établissement.

Désignation de la personne de confiance

En application de la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance. Cette personne sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information sur votre état de santé. Elle pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Cette désignation se fait par écrit, en remplissant la fiche mise à votre disposition par la Clinique, sachant qu'elle est révocable à tout moment.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2

Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3

L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



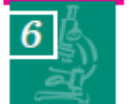
4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5

Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6

Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8

La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

